

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO-GUICHARD – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAF – Florence DELPUECH – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY – Angélique ALO-JAY – Cyril BRUYERE – Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Lolita DELFOSCA – – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Laurent GODARD à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

TAVCG

8025 – Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean DUCHAMP, Maire sortant qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO-GUICHARD – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAF – Florence DELPUECH – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY – Angélique ALO-JAY – Cyril BRUYERE – Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Lolita DELFOSCA – – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Voreppe, le 30 mars 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO-GUICHARD – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAF – Florence DELPUECH – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY – Angélique ALO-JAY – Cyril BRUYERE – Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Lolita DELFOSCA – – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Laurent GODARD à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Assesseurs : Lolita DELFOSCA - Sandrine MIOTTO

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

TA/CG

8026 – Élection du Maire

Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Président, après avoir présenté les dispositions des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 666

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :23

Majorité absolue : 12

Monsieur Luc REMOND a obtenu vingt-trois voix (23 voix).

Monsieur Luc REMOND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Voreppe, le 30 mars 2014

Luc REMOND

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO-GUICHARD – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAF – Florence DELPUECH – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY – Angélique ALO-JAY – Cyril BRUYERE – Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Lolita DELFOSCA – – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Laurent GODARD à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

TAVCG

8027 – Détermination du nombre des adjoints

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, avant de procéder à l'élection des Adjoints d'en déterminer le nombre. (article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Le maximum légal pour Voreppe est de huit Adjoints.

Le Maire propose donc qu'il soit procédé à l'élection de huit Adjoints.

La proposition du Maire recueille 23 voix

Le nombre d'Adjoints et donc fixé à huit.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec **6 abstentions**.

Voreppe, le 30 mars 2014

SLOW

Luc REMOND

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze le 29 mars à 10h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO-GUICHARD – Stéphane LOPEZ - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX – Nadia MAURICE – Monique DEVEAUX – Abdelkader ATTAFF – Florence DELPUECH – Dominique LAFFARGUE - Bernard JAY – Angélique ALO-JAY – Cyril BRUYERE – Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Lolita DELFOSCA – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Laurent GODARD à Valérie BARTHEL

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Stéphane LOPEZ

TA/CG

8028 – Élection des Adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire, à l'élection des Adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Après dépôt d'une liste de candidats, présentée par Anne GERIN il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :6

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :23

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste présentée par Anne GERIN :

- 1^{ère} adjoint : Anne GERIN
- 2^{ème} adjoint : Jérôme GUSSY
- 3^{ème} adjoint : Véronique BERNOUD
- 4^{ème} adjoint : Olivier GOY
- 5^{ème} adjointe : Christine CARRARA
- 6^{ème} adjoint : Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- 7^{ème} adjointe : Nadine BENVENUTO
- 8^{ème} adjoint : Stéphane LOPEZ

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, 23 voix, les Adjoints ont été proclamés et immédiatement installés.

Voreppe, le 30 mars 2014

Luc REMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.